

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 12 (1904)
Heft: 10

Artikel: L'ancienne justice de Morges
Autor: Forel, F.-A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-13315>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le discours du seigneur de Gingins m'avait ému et attendri au point de me rendre son prosélyte. J'ignorais avant de l'avoir entendu que la France avait déjà déclaré la guerre à la Suisse ; mais, par l'arrêté du 8 nivôse, que j'avais lu le matin, je savais d'autre part, que la Grande Nation était disposée à nous aider, nous Vaudois, à reconquérir nos libertés. (A suivre.)

L'ANCIENNE JUSTICE DE MORGES

Nous trouvons dans les extraits des Comptes de la Châtellenie de Morges, que M. A. Millioud a copiés sur les originaux de la Cour des Comptes de Turin, quelques notes intéressantes sur les exécutions de criminels et sur l'appareil des fourches patibulaires. J'en traduirai quelques-unes.

I. *Compte des paiements faits pour l'exécution de Pierre Magnin*, habitant à Préverenges, qui, pour ses méfaits, a été traîné, décapité et enfin suspendu par dessous les bras aux fourches de Morges ; il avait été l'acteur principal dans l'assassinat de N. Jean de Chabie.

Et d'abord les dépenses de Pierre de Solier, lieutenant du Châtelain de Morges, et des trois bateliers qui l'ont fait traverser le lac de Morges à Evian et retour pour annoncer la mort du dit Jean de Chabie

12 sols

Item pour l'achat d'une hache (*achie*) de fer, venant de la succession de François de Monrichier, pour amputer la tête du dit Pierre Magnin

10 sols

Item pour un petit cheval employé à traîner le dit Pierre Magnin du lieu de Morges où il était détenu jusqu'au lieu de la justice ; le dit cheval restant à l'usage du bourreau

2 florins

Item pour une claie (*uno scagno*, un tabouret) sur lequel le dit P. Magnin a été traîné de Morges au lieu de la justice

8 sols

Item pour une échelle neuve, pour suspendre le corps du dit Magnin

12 sols

Item pour la confection d'un billot de chêne (un plot, *plotum*), et pour les frais et salaires de Jean Pittet, charpentier, qui établit le dit billot sur lequel a été amputé la tête de P. Magnin

3 sols

Item pour l'achat des gants (*cirothecarum seu gantorum*) du dit bourreau, nécessaires pour l'exécution qu'il a accomplie

18 deniers

(Comptes de 1432-1433) *total* 5 florins, 10 sols, 6 deniers

II. *Compte des paiements faits pour l'exécution d'Arnaud de Vuysballaz en Ligeois (?) (in Ligio)*, exécuté et bouilli au dit lieu de Morges pour les méfaits qu'il a confessés et qui ont été prouvés ;

il a été un faussaire de monnaies et a falsifié les monnaies des illustres Seigneurs le duc de Savoie, le duc de Bourgogne, le duc de Milan, et aussi la monnaie de May (Metz) en Lorraine. Pour cela il a été condamné à être bouilli en une grande chaudière, dans de l'eau et de l'huile, très chaudes, comme on a coutume d'agir envers de tels faux-monnayeurs.

Et d'abord pour la location d'une grande chaudière (*unius magni cacabi, seu magne chouderie*) dans laquelle le dit Arnaud a été bouilli ; la dite chaudière a été reprise après l'exécution par le bourreau auquel elle appartient 10 florins

Item pour l'achat de deux grosses barres de fer (*2 grossiarum planchiarum ferri*), du poids de 20 livres, pour tenir les épaules et la tête du dit Arnaud, tant pour le fer que pour la facture 20 sols

Item pour trois charretées (*berrotatis*) de bois, pour faire le feu, amenées et charroyées des forêts du Seigneur d'Allamand ; tant pour le salaire des ouvriers que pour le charroi (*pro charreagis*) 9 sols

Item pour 4 pots d'huile, achetée pour être versée sur la tête du dit Arnaud 16 sols

Item pour l'achat d'un petit coquemar (*parvi cacabi*) et d'une poche (*unius pochie*) pour faire chauffer cette huile 12 sols

Item pour l'achat de 2 livres de soufre, pour hâter la mort du dit Arnaud 2 sols

Item pour une corde qui a servi à suspendre le dit Arnaud dans la torture et pour une poulie (*catella*) 12 sols

Item pour deux sacs de charbon, pour allumer le bois sous la chaudière 2 sols

Item pour les dépens et pour le prix du passage de Pierre Solier, lieutenant du Châtelain du dit Morges, et des bateliers qui l'ont mené à Thonon, pour faire rapport à notre Seigneur le duc comment le dit Arnaud avait été arrêté et pour lui demander ses ordres ; y compris le retour à Morges 2 florins

Item pour les dépens de 18 hommes, tant nobles que bourgeois qui furent appelés en conseil par le dit Châtelain pour l'assister dans le procès et dans la confession du dit Arnaud 2 florins

Item pour les dépens du bourreau qui assisté d'un valet vauqua deux jours pour les préparatifs et l'exécution du dit Arnaud 4 sols

Item pour les gants achetés pour l'œuvre du bourreau 1 sol
(Comptes de 1433-1434) *total* 20 florins 6 sols

III. Les fourches, soit le gibet, nécessitaient de fréquentes réparations. Nous en trouvons les comptes de reconstructions plus ou moins complètes en 1428, 1457, 1462, etc.

Travaux de reconstruction des fourches.

En premier, payé à Gérard de Montey de Crissier, à Perrod de les Colongy, et à Jean Blondel d'Echagnens, pour le prix de 16 chênes à savoir :

4 de 26 pieds dont on a fait les colonnes du gibet ;
 4 de 24 pieds dont on a fait les potences (*imbrassature*) ;
 8 de 18 pieds employés pour la construction des dites fourches
 élevées à nouveau dans le lieu accoutumé dit *le Bueron* près
 Morges ;

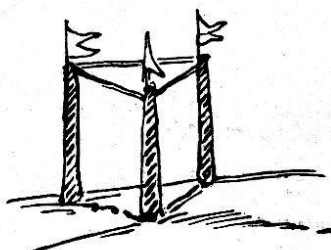
les poutres de chêne de 26 pieds à raison de	1 florin
celle de 24 et de 18 pieds, l'une dans l'autre à	8 sols
ensemble	12 florins

Item pour les salaires et dépens de 6 charpentiers pendant
 7 journées 10 florins 6 sols

Item payé à Guillaume Seraphin pour le prix et le charroi au
 lieu du gibet de quatre grandes pierres sur lesquelles les dites
 fourches reposent 4 sols

(Comptes de 1462-1463).

IV. Le gibet de Morges, du temps de Savoie, avait donc quatre colonnes. Du temps de Berne, il a été réduit à trois colonnes. Nous reproduisons ici un dessin des fourches patibulaires d'après les plans de la commune de Tolochenaz de 1740.



Je crois avoir retrouvé ces piliers du gibet du Boiron dans trois grosses colonnes de pierre jaune du Jura qui supportent le plafond de la grande cave de M. Ch. Rochat, rue de la Gare n° 7, à Morges, cave connue sous le nom de *cave de la potence*. Ce sont des colonnes cylindriques de 3.7 m. de hauteur et de 0.56 m. de diamètre.

V. Du temps de Savoie la décapitation, l'amputation de la tête du criminel, se faisait d'un coup de hache sur un billot. Nous avons vu dans le compte de 1432-1433 l'achat d'une hache de fer (*achia ferri*) et la confection d'un *plot* de chêne pour servir de billot. Dans le compte de 1428-1429 nous trouvons un *item* : *emptio dolabri pro justicia*, pour l'achat d'une doloire (*cujusdam dælerie*) pour couper la tête de Nicod Reynaud de St-Georges. Dolabre, doloire signifiant la hache du tonnelier, à lame transverse, qui sert à aplanir les douves du tonneau, cet instrument ne pouvait nullement servir à l'opération capitale ; le mot doloire est pris ici pour hache, cela est évident.

Du temps de Berne, la hache du bourreau a été remplacée par le glaive, dont nous avons conservé plusieurs exemplaires dans nos musées historiques.

D^r F.-A. FOREL.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*. L'assemblée annuelle de la **Société suisse d'histoire** a eu lieu le 13 septembre à St-Gall. Elle a été ouverte par le professeur Meyer de Knonau, qui a prononcé un discours rappelant la mémoire du réformateur Vadian ; puis différents travaux ont été présentés par MM. Schiess, archiviste d'Etat ; Dirauer professeur à St-Gall, et D^r Tobler, professeur à Berne. Le D^r Wartmann, à St-Gall, a été nommé membre honoraire. La prochaine réunion aura lieu à Berne.

*. La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie mercredi 7 septembre, à Coppet. L'assemblée a eu lieu dans le temple. Ce fut une « journée de Staël ». M. B. van Muyden, président de la Société, introduit le sujet par quelques extraits de la correspondance de Mme de Staël avec Pictet de Rochemont.

M. Victor van Berchem fait l'histoire du château de Coppet, jusqu'au jour où Necker en devint propriétaire.

M. Fréd. Barbey raconte la vie aventureuse du comte Fréd. de Dohna, gouverneur d'Orange, qui se fixa à Coppet en 1660. Les lecteurs de la *Revue historique* auront le plaisir de lire l'intéressant travail de M. Barbey dans une des prochaines livraisons.

M. le comte d'Haussonville, de l'Académie française, donne lecture de la liste exacte, qu'il a reconstituée, de ses prédécesseurs au château et parle de quelques particularités du village de Coppet.

M. William Cart communique deux lettres de Necker à J.-J. Cart.

M. A. de Molin lit deux lettres inédites de Mme Necker. Il rappelle à ce sujet que tous les Curchod sont originaires de Dommarin (on sait que Mme Necker était fille du pasteur Curchod).

M. F.-A. Forel a exhumé quelques lettres d'un jeune proposant qui fut plus tard le pasteur Manuel. Manuel eut l'honneur, en 1811, de prêcher le sermon du Jeûne devant l'illustre société que Mme de Staël réunissait au château et qui comptait à cette époque Schlegel, de Sismondi, Chamisso.

M. Ch. Burnier, professeur de littérature à l'Université de Lausanne, a terminé la séance en communiquant des extraits de lettres de Mme de Staël au landammann Pidou. M. d'Haussonville lui a prêté, de son côté, les réponses de Pidou à Mme de Staël.

Après un banquet de 130 couverts, les assistants se sont rendus au château dont M. d'Haussonville et sa famille ont fait obligeamment les honneurs.

